

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 225

DOSSIER N° 225

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **2 octobre 2014** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 257 du 15 septembre 2014,

Vu la demande d'autorisation de création d'un « DRIVE » à l'enseigne « E.LECLERC » composé de 4 pistes de ravitaillement sur une surface de retrait des marchandises de 90 m2 à FOURMIES, rue Marceau Batteux, présentée par la SAS SODHIRS, enregistrée le 26 août 2014 sous le n° 225,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2014 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique implanté dans une zone commerciale existante sur un site occupé en partie par une station de lavage de voiture,

Considérant que si le territoire n'est actuellement pas doté d'un SCoT opposable, le projet est situé dans la Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM) n°4 (Fourmies-Carrefour) du projet de Document d'Aménagement Commercial (DAC) et répond, de par sa typologie commerciale, à la vocation attribuée à la ZACOM en réduisant les déplacements des ménages du bassin de Fourmies pour les achats réguliers, occasionnels lourds et exceptionnels,

Considérant que le projet n'impactera pas l'animation urbaine du centre-ville de Fourmies dans la mesure où il existe déjà une grande surface à dominante alimentaire sur la zone commerciale et qu'il s'adresse à une clientèle motorisée,

Considérant que le flux supplémentaire d'environ 60 véhicules par jour que devrait générer le projet sera sans impact sur les déplacements motorisés à l'échelle de l'agglomération compte-tenu que la majorité des flux sont existants sur la zone commerciale qui bénéficie d'une desserte routière sécurisée et de capacité adaptée,

Considérant qu'au regard du développement durable, la consommation d'espace est limitée et l'accompagnement végétal du projet représentant 20 % de la surface totale s'avère suffisant pour une intégration correcte dans son environnement,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 4 oui et 3 non sur les 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, le maire de la commune la plus peuplée, MAUBEUGE, les personnalités qualifiées des collèges du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Aisne étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Mickaël HIRAUX, maire de la commune d'implantation, FOURMIES,
- Monsieur Guy MERESSE, maire de la commune de la zone de chalandise de l'Aisne, LA CAPELLE,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

Ont voté contre le projet :

- Monsieur Jean-Luc PERAT, président de la communauté de communes du Sud Avesnois,
- Monsieur Gérard BOUSSEMARY, conseiller général,
- Monsieur François LOUVEGNIES, représentant du syndicat mixte en charge du SCoT de Sambre-Avesnois.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création d'un « DRIVE » à l'enseigne « E.LECLERC » composé de 4 pistes de ravitaillement sur une surface de retrait des marchandises de 90 m² à FOURMIES, rue Marceau Batteux, présentée par la SAS SODHIRS

est **accordée**.

Fait à Lille, le 2 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint


Guillaume THIRARD